



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 12 février 2019, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2019;

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement numéro 923 modifiant le Règlement numéro 911 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2019;*

RÉSOLUTION
2019-02-055



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- MAIRIE

2.1.- Invitation officielle de la délégation de Dakhla Oued Ed Dahab à Malartic;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Entente concernant l'aménagement à l'entrée Est de la Ville de Malartic entre Ville de Malartic et Canadian Malartic GP (MCM) – Délégation de signataires;

3.2.- Addendum #1 contrat d'exécution d'une œuvre d'art - Délégation de signataires;

3.3.- Addendum à l'entente de commandite du Centre Michel-Brière (CMB) – Canadian Malartic GP (MCM) – Délégation de signataires;

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- MRC de La Vallée-de-l'Or : Quotes-parts 2019;

5.0.- URBANISME

5.1.- Plan d'action SST 2019;

5.2.- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ) - Demande d'appui au projet d'installation de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue;

5.3.- Entente tripartite pour le programme de supplément au loyer – La Société d'habitation du Québec, la Ville de Malartic et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or;

5.4.- Offre d'achat d'un terrain - ASDR (860, chemin du Lac Mourier);

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Évènement Ski joëring – 10 mars 2019;

7.2.- Journées de la persévérance scolaire du 11 au 18 février 2019;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Récupération de matériaux recyclés et pavage de la route 117 – Déviation de la route 117 - Mine Canadian Malartic (MCM);

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Chevaliers de Colomb, conseil 2837 – Bazar au profit de la Source Gabriel, le 3 mai 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 11.2.- Transport adapté La Calèche d'Or : Participation financière de la Ville pour 2019;
- 11.3.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2019;
- 11.4.- Comité organisateur – Forum régional en santé mentale 2019;
- 11.5.- Demande de commandite - Équipe de Dekhockey – été 2019;
- 11.6.- Souper bénéfique pour la St-Valentin - Escadron 884 Malartic;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Décès de M. Alain Lacroix – employé municipal;

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : ristourne de 7 241 \$;
- 13.2.- Régie des alcools, des courses et des jeux – Demande de permis d'alcool pour le Resto Bar Le Château : 811, rue Royale (24 janvier 2019);
- 13.3.- Refuge Jeunesse Malartic inc. – Rapport financier au 31 décembre 2018;
- 13.4.- Prix Créateurs d'emplois du Québec, à Québec, le 15 octobre 2019 – Désignation d'entreprises;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2019-02-056**

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2019

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2019, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 923 modifiant le Règlement numéro 911 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2019

Le conseiller, M. Pascal Lemieux, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement numéro 923 modifiant le Règlement numéro 911 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2019.*



No de résolution
ou annotation

**RESOLUTION
2019-02-057**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- MAIRIE

2.1.- Invitation officielle de la délégation de Dakhla Oued Ed Dahab à Malartic

CONSIDÉRANT QUE des démarches pour un jumelage entre la Commune de Dakhla et la Ville de Malartic sont en cours;

CONSIDÉRANT QU'un voyage exploratoire a été effectué au Maroc du 21 au 28 février 2018 par les représentants de la Société de développement économique de Malartic (SDEM);

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce premier voyage et pour mettre en place les bases de relations d'affaires entre les deux entités, une mission commerciale a été organisée, du 23 octobre au 1^{er} novembre 2018, à laquelle a pris part le maire monsieur Martin Ferron;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inviter une délégation de la Commune du Dakhla Oued Ed Dahab à venir dans notre région afin de constater les opportunités d'affaires entre elle et les entreprises malarticoises et de la région;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INVITER une délégation de la Commune du Dakhla Oued Ed Dahab à venir dans notre région afin de constater les possibilités d'affaires avec les entreprises malarticoises et de la région;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Entente concernant l'aménagement à l'entrée Est de la Ville de Malartic entre Ville de Malartic et Canadian Malartic GP (MCM) – Délégation de signataires

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-12-354 – Détermination du mur écran permanent et temporaire a été adoptée le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a été autorisée à installer un mur coupe-son temporaire constitué de conteneurs et de panneaux visuels décoratifs, et ce, pour toute la durée des travaux de la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a autorisé également la Mine Canadian Malartic (MCM) à construire un mur écran coupe-son permanent sur la butte écran projetée, en retenant la proposition « avec saule écorcé de la société Les Écrans Verts », le tout conditionnel à la production par Mine Canadian Malartic (MCM) d'une garantie de construction de 20 ans du produit installé;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a débuté les travaux préparatoires pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a installé un mur coupe-son temporaire;

**RESOLUTION
2019-02-058**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE cette installation temporaire doit en tout temps respecter la réglementation applicable, et tout particulièrement les normes de sécurité et les aspects environnementaux en cause;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) souhaite modifier la durée de la garantie contractuelle exigée par la Ville de Malartic puisque le fournisseur garantit les produits contre les défauts de fabrication ou l'usure prématurée des matériaux structuraux, incluant l'isolant acoustique seulement pour une période de 15 ans et les autres composantes pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite maintenir la condition exigée lors de l'adoption de la résolution 2016-12-354 à savoir que Mine Canadian Malartic (MCM) offre une garantie de construction de 20 ans du produit installé malgré la garantie offerte par son fournisseur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MAINTENIR l'autorisation donné à Mine Mine Canadian Malartic (MCM) de construire un mur écran coupe-son permanent sur la butte écran projetée, en retenant la proposition « avec saule écorcé de la société Les Écrans Verts », le tout conditionnel à la production par Mine Canadian Malartic (MCM) d'un engagement écrit de sa part d'offrir une garantie de 20 ans du produit installé, et ce, malgré la période de garantie offerte par son fournisseur;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-02-059**

3.2.- Addendum #1 contrat d'exécution d'une œuvre d'art - Délégation de signataires

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-06-208 – Délégation des signataires – approbation de l'œuvre d'art à l'entrée Est de la Ville a été adoptée le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2018-06-208, un contrat d'exécution d'une œuvre d'art a été signé entre la Ville de Malartic, Canadian Malartic GP et monsieur Jacques Baril, lequel contrat prévoyait que l'œuvre d'art serait fabriqué en acier intempérique;

CONSIDÉRANT QU'en raison des difficultés d'approvisionnement il y a lieu de remplacer l'acier intempérique par de l'aluminium peint à l'époxy des deux côtés.

CONSIDÉRANT QUE les dimensions initiales de l'œuvre doivent également être modifiées, tel que présentée à l'annexe A de l'Addendum #1 et déposé au soutien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville approuve les changements ci-dessus mentionnés et décrit à l'Addendum #1 contrat d'exécution d'une œuvre d'art;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les changements proposés à l'œuvre d'art de monsieur Jacques Baril, tels que décrits à l'Addendum #1 contrat d'exécution d'une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

œuvre d'art, à savoir :

- que l'acier intempérique soit remplacé par de l'aluminium peint à l'époxy des deux côtés;
- modification de la section 4 afin de préciser les nouvelles dimensions de l'œuvre d'art;

D'ADOPTER l'Addendum #1 au contrat d'exécution de l'œuvre d'art;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'addendum #1 contrat d'exécution d'une œuvre d'art;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-02-060**

3.3.- Addendum à l'entente de commandite du Centre Michel-Brière (CMB) – Canadian Malartic GP (MCM) – Délégation de signataires

CONSIDÉRANT QU'une entente de commandite du Centre Michel-Brière (CMB) a été signée entre Canadian Malartic GP et la Ville de Malartic, le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Malartic GP et la Ville de Malartic souhaitent apporter certaines modifications et précisions à cette entente de commandite;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'impossibilité d'apposer le logo de Canadian Malartic GP (MCM) au centre de la glace pour la saison 2018-2019 conformément à la section 7.1 c) de l'entente de commandite, que cet engagement soit reporté à la saison 2019-2020 et qu'en contrepartie, la Ville de Malartic, s'engage à apposer en plus du logo de Canadian Malartic GP (MCM) aux emplacements B1 et B2 au centre de la glace du Centre Michel-Brière (CMB), une affiche d'une hauteur et longueur de 33 po x 95 po au centre de la bande de la patinoire (espace 21);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REPORTER l'apposition du logo de Canadian Malartic GP (MCM) au centre de la glace pour la saison 2018-2019 à la saison 2019-2020 et qu'en contrepartie, la Ville de Malartic, s'engage à apposer en plus du logo de Canadian Malartic GP (MCM) aux emplacements B1 et B2 au centre de la glace du Centre Michel-Brière (CMB), une affiche d'une hauteur et longueur de 33 po x 95 po au centre de la bande de la patinoire (espace 21);

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'Addendum à l'entente de commandite du Centre Michel-Brière (CMB);

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

**RÉSOLUTION
2019-02-061**

4.1.- MRC de La Vallée-de-l'Or : Quotes-parts 2019

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a adoptée le *Règlement 323-12-17 déterminant les quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de La Vallée-de-l'Or;*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PAYER, sous réserve de l'analyse et de la vérification des montants réclamés par le Service de la trésorerie de la Ville, la contribution de la Ville de Malartic à la MRC de La Vallée-de-l'Or au montant de 432 218 \$ de la façon suivante :

Date	Montant	Description
1 ^{er} mars 2019	26 852,75 \$	Autres dépenses administratives et aménagement – 1 ^{er} versement
1 ^{er} mars 2019	81 201,75 \$	Environnement– 1 ^{er} versement
1 ^{er} mai 2019	26 852,75 \$	Autres dépenses administratives et aménagement– 2 ^e versement
1 ^{er} mai 2019	81 201,75 \$	Environnement – 2 ^e versement
1 ^{er} juillet 2019	26 852,75 \$	Autres dépenses administratives et aménagement– 3 ^e versement
1 ^{er} juillet 2019	81 201,75 \$	Environnement– 3 ^e versement
1 ^{er} septembre 2019	26 852,75 \$	Autres dépenses administratives et aménagement– 4 ^e versement
1 ^{er} septembre 2019	81 201,75 \$	Environnement– 4 ^e versement

Adoptée.

5.0.- URBANISME

RÉSOLUTION
2019-02-062

5.1.- Plan d'action SST 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le Comité de santé et sécurité au travail de la Ville de Malartic recommandent au Conseil le plan d'action en santé et sécurité du travail 2019 pour la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le plan d'action 2019 en santé et sécurité du travail pour la Ville de Malartic, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-02-063

5.2.- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ) - Demande d'appui au projet d'installation de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 3 de la *démarche Par*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

notre *PROPRE* énergie, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) souhaite mettre en place un projet structurant de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) s'allie à l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ) dans le cadre d'un projet de déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique en région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente l'occasion de développer un réseau de bornes qui favorisera l'achat et l'utilisation de véhicules électriques en région, la transition énergétique et à diminuer les taux d'émissions des GES;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic participe à divers programme en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à savoir l'installation de borne de recharge électrique, la promotion des modes de transport alternatifs à l'auto-solo et la gestion de flotte et de partage de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite participer au développement de l'électrification des transports en Abitibi-Témiscamingue et faire partie des municipalité où l'on pourra trouver une borne de recharge;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ) dans leur projet d'installation de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue;

D'INFORMER le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ) de l'installation d'une borne de recharge rapide (BRCC) par la ville de Malartic à ses frais, en 2019;

DE DEMANDER au Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et à l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ) d'ajouter ladite borne dans son plan de bornes projetées;

D'INFORMER le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ) que la Ville de Malartic est disponible à recevoir des bornes de recharge de niveau 2 sur son territoire;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-02-064**

5.3.- Entente tripartite pour le programme de supplément au loyer – La Société d'habitation du Québec, la Ville de Malartic et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Malartic et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis a été signée le 10 juin 2015 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE cette entente peut être renouvelée pour une période de trois ans et neuf mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite que le programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis soit géré dorénavant par l'Office municipal d'habitation de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite qu'intervienne une entente entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Malartic et l'Office municipal d'habitation de Malartic pour la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de la ville de Val-d'Or que la Ville de Malartic souhaite que le programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis soit géré par l'Office municipal d'habitation de Malartic;

QUE des démarches soient entreprises afin qu'intervienne une entente entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Malartic et l'Office municipal d'habitation de Malartic pour la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-02-065**

**5.4.- Offre d'achat d'un terrain - ASDR (860, chemin du Lac Mourier) –
Rescinder la résolution 2018-10-327**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-10-327 – Vente d'une parcelle de terrain à la société ASDR Canada inc. (5 575 m²) a été adoptée le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2018-10-327 afin que la superficie, les numéros de lots et le prix soient corrigés;

CONSIDÉRANT QUE la société ASDR Canada inc. désire se porter acquéreur d'une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic, à savoir ± 3 945,1 m² (42 463,62 pi²), tel qu'il appert du plan présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Malartic accepte de vendre une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, à la société ASDR Canada inc. à 7,15 \$/m² (0,66 \$/pi²), plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 7,15 \$/m² (0,66 \$/pi²), plus les taxes applicables, une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic, d'une superficie de ± 3 945,1 m² (42 463,62 pi²) à la société ASDR Canada inc.;

D'AUTORISER le directeur général, M^c Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat type;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE DÉLÉGUER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à mandater un arpenteur-géomètre, afin de préparer tous les documents requis et nécessaires pour donner suite à la présente vente;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

Adoptéc.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Évènement Ski joëring – 10 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic souhaite tenir une journée d'initiation au ski joëring dimanche, le 10 mars 2019 au Camping régional de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic à tenir une journée d'initiation au ski joëring dimanche, le 10 mars 2019, sur le site du Camping régional de Malartic;

Adoptée.

7.2.- Journées de la persévérance scolaire du 11 au 18 février 2019

Il est demandé à la greffière de faire la promotion des « Journées de la persévérance scolaire du 11 au 18 février 2018 » en diffusant l'information sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Récupération de matériaux recyclés et pavage de la route 117 – Déviation de la route 117 - Mine Canadian Malartic (MCM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic GP (MCM) ont signé une entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117, les 22 janvier et 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la clause 17 de cette entente-cadre prévoit la récupération de matériaux et végétaux;

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic GP (MCM) propose à la Ville de Malartic la récupération d'environ 10 500 m³ de pavage et 12 400 m³ de matériaux recyclés, lors du démantèlement de l'actuelle route 117;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics de la Ville de Malartic propose d'entreposer les matériaux recyclés sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec (860, chemin du Lac Mourier) et, si nécessaire, sur le lot 4 904 313 du cadastre du Québec (rue Jolicoeur et

RÉSOLUTION
2019-02-066

RÉSOLUTION
2019-02-067



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Ste-Croix);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics de la Ville de Malartic à entreposer les matériaux recyclés sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec (860, chemin du Lac Mourier) et, si nécessaire, sur le lot 4 904 313 du cadastre du Québec (rue Jolicoeur et Ste-Croix), lors du démantèlement de l'actuelle route 117;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Chevaliers de Colomb, conseil 2837 – Bazar au profit de la Source Gabriel, le 3 mai 2019

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic.*

11.2.- Transport adapté La Calèche d'Or : Participation financière de la Ville pour 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) le conseil municipal peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic, la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic a déposé ses prévisions budgétaires 2019, lequel budget sera approuvé par son Conseil d'administration en avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER pour une somme de 20 335 \$ au Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic pour l'année 2019;

D'ADOPTER la tarification telle qu'il appert à la grille de tarification jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or de Malartic, la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016 soient acheminées au ministre des Transports du Québec;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-02-068**



No de résolution

RÉSOLUTION
2019-02-069

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

11.3.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.36 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12), le conseil municipal peut accorder une subvention à un titulaire de permis de transport par autobus assurant le transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif Malartic a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, lesquelles ont été approuvées par son Conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER pour une somme 10 000 \$ au Transport collectif Malartic pour l'année 2019;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'à Transport collectif Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-02-070

11.4.- Comité organisateur – Forum régional en santé mentale 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 100 \$ pour la 18^e édition du Forum régional en santé mentale 2019 sous le thème « Seul, on va vite, ensemble, on va loin ! » prévue pour le 2 mai 2019 au Centre des Congrès à Rouyn-Noranda;

Adoptée.

11.5.- Demande de commandite - Équipe de Dekhockey – été 2019

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

RÉSOLUTION
2019-02-071

11.6.- Souper bénéfique pour la St-Valentin - Escadron 884 Malartic

CONSIDÉRANT QUE l'Escadron 884 Malartic a déposé une demande d'aide financière pour un souper bénéfique le 16 février 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER une table de 10 personnes au montant de 500 \$ à l'Escadron 884 Malartic pour le souper bénéfique du 16 février 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Décès de M. Alain Lacroix

Point d'information.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : ristourne de 7 241 \$

Correspondance déposée au conseil.

13.2.- Régie des alcools, des courses et des jeux – Demande de permis d'alcool pour le Resto Bar Le Château : 811, rue Royale (24 janvier 2019)

Correspondance déposée au conseil.

13.3.- Refuge Jeunesse Malartic inc. – Rapport financier au 31 décembre 2018

Correspondance déposée au conseil.

13.4.- Prix Créateurs d'emplois du Québec, à Québec, le 15 octobre 2019 – Désignation d'entreprises

Correspondance déposée au conseil et référé à la Société de développement économique de Malartic (SDEM).

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon


ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-02-072


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE